

DECRET N° **72/349**  
portant organisation administrative de  
la République Unie du Cameroun

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN,

VU la Constitution de la République

DECRETE :

Article Premier. - La République Unie du Cameroun est administrativement divisée en :

- Provinces,
- Départements,
- Arrondissements,
- Districts.

Article 2. - Les Provinces, Départements, Arrondissements et districts sont créés par décret. Ce décret fixe leurs limites territoriales.

Article 3. - Il est créé sept (7) Provinces sur l'ensemble du Territoire National :

a) La Province du CENTRE-SUD, dont le chef-lieu est à YAOUNDE, comprend les départements suivants :

Département de DJA-ET-LOBO

Département de la HAUTE-SANAGA

Département de KRIBI

Département de la LEKIE

*Département du MBAM*

*Département de la MEFOU*

*Département du NTEM*

*Département de NYONG-ET-KELLE*

*Département de NYONG-ET-MFOUMOU*

*Département de NYONG-ET-SO.*

*b) La Province de l'EST, dont le chef-lieu est à BERTOUA, comprend les départements suivants :*

*Département de BOUMBA-ET-NGOKO*

*Département du HAUT-NYONG*

*Département de la KADEY*

*Département de LOM-ET-DJEREM*

*c) La Province du LITTORAL, dont le chef-lieu est à DOUALA, comprend les départements suivants :*

*Département du MOUNGO*

*Département du NKAM*

*Département de la SANAGA-MARITIME*

*Département du WOURI*

*d) La Province du NORD, dont le chef-lieu est à GAROUA, comprend les départements suivants :*

*Département de l'ADAMAOUA*

*Département de la BENOUE*

*Département du DIAMARE*

*Département de LOGONE-ET-CHARI*

*Département du MARGUI-WANDALA*

*Département du MAYO-DANAY.*

e) *La Province du NORD-OUEST, dont le chef-lieu est à BAMENDA, comprend les départements suivants :*

*Département de la BUI.  
Département de DONGA-MANTUNG  
Département de la MOMO  
Département de la MEZAM  
Département de la MENCHUM*

f) *La Province de l'OUEST, dont le chef-lieu est à BAFOUSSAM, comprend les départements suivants :*

*Département des BAMBOUTOS  
Département BAMOUN  
Département du HAUT-NKAM  
Département de la MENOUA  
Département de la MIFI  
Département du NDE*

g) *La Province du SUD-OUEST, dont le chef-lieu est à BUEA, comprend les départements suivants :*

*Département du FAKO  
Département de la MANYU  
Département de la MEME  
Département du NDIAN*

Article 4. - *Les Départements, Arrondissements et Districts actuellement existants sont maintenus sauf dispositions contraires expresses.*

Article 5. - La Province est placée sous l'autorité d'un Gouverneur, le Département sous l'autorité d'un Préfet, l'Arrondissement sous l'autorité d'un Sous-Préfet et le District sous l'autorité d'un Chef de District.

Article 6. - Les gouverneurs, préfets et sous-préfets sont nommés par décret. Ils peuvent être assistés d'adjoints.

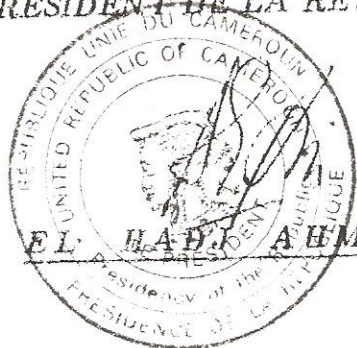
Article 7. - L'organisation et le fonctionnement des unités administratives, ainsi que les pouvoirs des responsables de ces unités sont fixés par décret.

Article 8. - Le présent décret entrera en vigueur après l'intervention d'une part, du décret prévu à l'article 7 ci-dessus et d'autre part, du décret portant nomination des gouverneurs de Provinces.

Il sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Unie du Cameroun en Français et en Anglais.

24 JUIL 1972

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN



EL HADJ AHMADOU AHIDJO